

STATUTS

2CAPS HOLDING

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 euros Siège social : 12 rue du 8 Mai — 62250 MARQUISE

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Martin Jean-Christophe Thierry SEYS, né le 12 décembre 2000 à Calais (62), de nationalité française, demeurant 2 rue des Pernelles, 93170 Bagnolet ;

Mademoiselle Corentine Eliane Thérèse Lucienne SEYS, née le 28 juin 2005 à Calais (62), de nationalité française, demeurant 12 rue du 8 Mai, 62250 Marquise ;

Monsieur Victor Edmond Jean SEYS, né le 21 janvier 1997 à Calais (62), de nationalité française, demeurant 64 rue de l'Abbaye de Saint-Léonard, 62340 Guînes ;

Monsieur Fabrice Jean Christian SEYS, né le 11 mars 1969 à Calais (62), de nationalité française, demeurant 12 rue du 8 Mai, 62250 Marquise ;

Madame Valérie Paule Edith ROBBE, née le 13 août 1969 à Calais (62), de nationalité française, demeurant 41A rue des Petites Neuilles, 62180 Verton ;

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux.

TITRE I — FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 — Forme. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous sa forme actuelle.

Article 2 — Objet. La Société a pour objet, en France et à l'étranger : - la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises, par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; - l'animation effective de son groupe : la définition et la conduite de la politique générale des filiales, le contrôle de celles-ci et, à titre interne, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, de gestion, de stratégie et de direction au profit des sociétés du groupe ; - la gestion, l'administration et la mise en valeur de ses participations et de tout portefeuille de valeurs mobilières ; -

la gestion centralisée de la trésorerie du groupe et la conclusion, avec les sociétés qu'elle contrôle, de toutes conventions de trésorerie, d'avances en compte courant et d'omnium, dans les conditions de l'article L. 511-7, I, 3° du Code monétaire et financier ; - toutes prestations de conseil, d'assistance et de management au profit des filiales et de toute société liée ; - et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 — Dénomination. La dénomination de la Société est : **2CAPS HOLDING**. Tous les actes et documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'immatriculation au RCS.

Article 4 — Siège social. Le siège social est fixé : 12 rue du 8 Mai, 62250 Marquise. Il peut être transféré en tout endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 — Durée. La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II — APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 — Apports. Les associés apportent à la Société, en numéraire, la somme totale de mille euros (1 000 €), correspondant à 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

Les fonds relatifs à ces apports en numéraire ont été déposés, pour le compte de la Société en formation, au crédit d'un compte ouvert à son nom auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, établissement dépositaire des fonds. Ce dépôt sera dûment constaté par une attestation de dépôt des fonds délivrée par ledit établissement, ce dernier s'appuyant sur l'état des souscriptions détaillant la somme versée par les associés.

Article 7 — Capital social. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €). Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Quote-part
Martin SEYS	800	80 %
Corentine SEYS	50	5 %
Victor SEYS	50	5 %
Fabrice SEYS	50	5 %
Valérie ROBBE	50	5 %
TOTAL	1 000	100 %

Article 8 — Modification du capital. Le capital peut être augmenté ou réduit par décision collective des associés statuant dans les conditions de l'article 16. Les associés disposent, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital en numéraire, auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

Article 9 — Forme des actions. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société.

Article 10 — Transmission des actions — Agrément. Les cessions d'actions entre associés sont libres. Toute cession d'actions à un tiers non associé, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité prévue à l'article 16 et, le cas échéant, au droit de préemption des autres associés, selon la procédure définie par décision collective.

Article 10 bis — Transmission par décès. En cas de décès d'un associé, ses actions sont transmises à ses ayants droit selon les règles de la dévolution successorale et, le cas échéant, de ses dispositions testamentaires. Les héritiers en ligne directe (ascendants et descendants) ainsi que le conjoint survivant sont admis **de plein droit** à la qualité d'associé, sans agrément. La transmission au profit de tout autre ayant droit est soumise à l'agrément prévu à l'article 16 ; à défaut d'agrément, les associés survivants disposent d'un droit de rachat des actions concernées, au prorata de leur participation, à un prix fixé à défaut d'accord par un expert désigné dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. **La transmission des actions par décès n'emporte, par elle-même, aucun droit à la direction de la Société, laquelle est régie par l'article 12.**

Article 11 — Droits et obligations attachés aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix dans les décisions collectives. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

TITRE III — DIRECTION ET DÉCISIONS COLLECTIVES

Article 12 — Président. La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, associé ou non. Le Président est nommé et révocable par décision collective des associés. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Mandat exercé à titre gratuit. Le Président n'est pas rémunéré au titre de son mandat social. Il a droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans l'intérêt de la Société (notamment frais de déplacement au barème en vigueur).

Succession de la direction. En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'empêchement définitif ou de tout autre événement mettant fin aux fonctions du Président, **Monsieur Fabrice Jean Christian SEYS est de plein droit nommé Président de la Société**, sans qu'une nouvelle décision collective soit requise, afin d'assurer sans interruption la continuité de la direction. Il lui appartient de convoquer la collectivité des associés dans un délai de trois mois à compter de sa prise de fonctions, à l'effet de confirmer la présidence ou d'y pourvoir. En cas d'indisponibilité de Monsieur Fabrice SEYS, la collectivité des associés est réunie sans délai pour désigner un nouveau Président. Monsieur Fabrice Jean Christian SEYS, présent aux présentes, accepte par avance cette mission. La présente clause pourra être modifiée dans les conditions de l'article 16.

Article 13 — Directeur général. La collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux disposant des mêmes pouvoirs de représentation que le Président.

Article 14 — Décisions collectives des associés. Les décisions relevant de la collectivité des associés sont prises en assemblée, par consultation écrite, ou résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Relèvent obligatoirement de la collectivité : l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la modification du capital, la transformation, la fusion, la dissolution, la nomination du commissaire aux comptes, la modification des statuts, la nomination et la révocation du Président.

Article 15 — Conventions réglementées. Toute convention intervenant entre la Société et son Président ou l'un de ses associés fait l'objet, le cas échéant, du contrôle prévu à l'article L. 227-10 du Code de commerce. Les conventions de trésorerie conclues entre la Société et les sociétés qu'elle contrôle relèvent, s'il y a lieu, de ce même contrôle.

Article 16 — Majorités. Sauf disposition contraire des présents statuts ou de la loi exigeant l'unanimité, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Article 17 — Commissaire aux comptes. La Société n'est tenue de désigner un commissaire aux comptes que si elle dépasse les seuils légaux ou y est tenue en sa qualité de société contrôlant d'autres sociétés. Une désignation volontaire reste possible par décision collective.

TITRE IV — EXERCICE SOCIAL, COMPTES, RÉSULTATS

Article 18 — Exercice social. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice court de la date d'immatriculation au 31 décembre 2026.

Article 19 — Comptes annuels. Le Président établit les comptes annuels de chaque exercice. La collectivité des associés statue sur ces comptes dans les six mois de la clôture.

Article 20 — Affectation et répartition du résultat. Après dotation à la réserve légale, le bénéfice distribuable est à la disposition de la collectivité des associés, qui peut l'affecter en report à nouveau, en réserves, ou le distribuer sous forme de dividendes. Le régime des sociétés mères et filiales (art. 145 et 216 du CGI) est susceptible de s'appliquer aux dividendes reçus des filiales.

TITRE V — DISSOLUTION, CONTESTATIONS

Article 21 — Dissolution — Liquidation. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision collective des associés. La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

Article 22 — Contestations. Toutes contestations relatives aux affaires sociales sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

TITRE VI — DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTITUTION

Article 23 — Nomination du premier Président. Est nommé en qualité de premier Président de la Société, pour une durée indéterminée : **Monsieur Martin Jean-Christophe Thierry SEYS**, né le 12 décembre 2000 à Calais, demeurant 2 rue des Pernelles, 93170 Bagnolet, qui accepte ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction. Mandat exercé à titre gratuit. La succession de la présidence est régie par l'article 12 des présents statuts.

Article 24 — Actes accomplis pour le compte de la Société en formation. Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication des engagements qui en résultent, est annexé aux présents statuts. La signature des statuts emporte reprise de ces engagements par la Société dès son immatriculation.

Article 25 — Frais. Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Fait à Marquise, le 23 juillet 2026.

Les présents statuts sont signés par voie électronique. Chaque associé appose sa signature électronique ci-dessous, laquelle vaut acceptation pleine et entière des statuts.

Signatures des associés

Monsieur Martin SEYS — *Président* Signature électronique :

Mademoiselle Corentine SEYS Signature électronique :

Monsieur Victor SEYS Signature électronique :

Monsieur Fabrice SEYS — *accepte par avance la mission de succession de la présidence (article 12)* Signature électronique :

Madame Valérie ROBBE Signature électronique :

